# Application pour 1958-1959 de la loi du 28 septembre 1951 (Loi Barangé) - Programme d'emploi.

Numéro d'inventaire : 2012.01976

Auteur(s): R. Delrieu

Type de document : texte ou document administratif

Éditeur : Inspection académique de Seine-Maritime (Rouen)

Date de création: 1959

Matériau(x) et technique(s) : papier

**Description** : Pages dactylographiées et ronéotées **Mesures** : hauteur : 270 mm ; largeur : 212 mm

Mots-clés: Comptabilité d'établissements d'enseignement

Filière : École primaire élémentaire

Niveau : Élémentaire

Nom du département : Seine-Maritime Autres descriptions : Langue : Français

Nombre de pages : 6 **Lieux** : Seine-Maritime

1/4

- 2 -

#### PROGRAMME NORMAL

### - ANNEE SCOLAIRE 1958-1959 -

Le mortant total de l'Allocation laissée à la disposition des Communes est le produit de 2 IOO F. par le nombre des élèves bénéficiaires inscrits sur les listes nominatives (Etat modèle 1) dressées le 10 Décembre 1958.

Les Communes qui ont eu à financer des constructions ou des travaux scolaires subvertionnés par l'Etat, doivent obligatoirement, et par priorité, affecter les fords qui leur sont attribués au titre de l'Allocation Scolaire, à la couverture des annuités d'emprunt qui restent à leur charge.

Si ces dépenses atteignent ou dépassent le montant de l'attribution, aucun programme normal d'emploi ne peut être établi.

Dans le cas contraire, un programme d'utilisation des fonds disponibles doit être dressé en respectant, autant que possible, la répartition de principe suivante approuvée par le Conseil Général:

- 300 F. en principe, par bénéficiaire pour compléter le matériel collectif indispensable à l'efficacité d'un enseignement distribué suivant les méthodes modernes. (La note, publiée au B.D. N° 3 de 1951 pages 79 et suivantes, dennant la liste du matériel qu'il est souhaitable de voir figurer dans toutes les écoles, devra être consultée avant l'établissement des propositions d'achat),
- I 800 F. en principe, par bénéficiaire pour les acquisitions et aménagements des tinés à améliorer l'hygiène et le confort des enfants (mobilier scolaire, installations sanitaires, améliorations du chauffage, de l'éclairage, réfection du sol des classes, des privés, etc...) et à équiper les locaux destinés à l'enseignement spécialisé (travail manuel, etc...).

#### TRES IMPORTANT :

Aux termes des instructions du 20 Juillet 1956, les acquisitions de mobilier sont financées sur les crédits de l'Allocation Scolairo. Elles devront donc, particulièrement s'il s'agit de remplacement de mobilier existant, figurer dans le programme normal.

Il convient dans ces conditions de prévoir éventuellement un remplacement <u>progressif</u> ne dépassant pas les crédits attribués.

Seul, en effet, le mobilier destiné à meubler des classes <u>nouvellement créées</u>, pourra <u>très exceptionnellement</u> faire l'objet d'une aide de la Caisse Départementale Scolaire, au titre d'un Programme Complémentaire <u>sous la réserve expresse que les fonds du Programme Normal aient été préalablement utilisés pour couvrir en priorité l'acquisition du mobilier.</u>

0 0

..../....

ABF

Inspection Académique de la Seine-Maritime

ROUEN, le 20 Janvier 1959

6ème Bureau, Allocation Scolaire

L'Inspecteur d'Académie de Seine-Maritime,

OBJET: Application pour 1958-1959
de la Loi du 28 Septembre 1951.

(Loi Barangé)

Programmes d'emploi

à Mesdames les Institutrices, Messieurs les Instituteurs de l'Enseignement Public.

Les Municipalités vont recevoir incessamment les instructions de M. Le PREFET pour la préparation des programmes d'emploi des fonds provenant de l'Allocation Scolaire.

Vous aurez donc à brève échéance à présenter vos propositions à cet effet.

Vous trouverez ci-après toutes indications utiles pour l'établissement de ces propositions en vue de l'utilisation des fonds alloués pour l'année scolaire 1958-1959.

0 0

Le montant annuel de l'allocation : 3 900 F. par élève, se décompose cette année encore, conformément à la décision du Conseil Général, en trois parties :

1º/ Allocation forfaitaire aux Communes d'après le nombre de bénéficiaires (Programme Normal) = 2 100 F.

2°/ Ocuvres Educatives = ..... 200 F.

3º/ Crédits réservés à la Caisse Départementale Scolaire (Programmes Complémentaires exceptionnels) I 600 F.

-:-:-:-

L'extension de la Loi du 28 Septembre 1951 aux onfants de moins de six ans a placé toutes les écoles sous un régime commun.

L'effectif des enfants à prendre en considération pour la répartition des crédits est donc celui qui est indiqué par l'état n° I à fournir à la date du 10 Décembre de chaque année. Le programme d'emploi devra être établi en calculant les crédits à utiliser à partir de cet effectif.

Les présentes instructions s'appliquent entièrement aux écoles maternelles et classes enfantines assimilées, inspectées par MMmes les Inspectrices Départementales des Ecoles Maternelles.

0 0

••••/••••

## FORME DES PROPOSITIONS ET DELAIS DE PRODUCTION

L	s propositio	ns seront éta	blies sur fe	uilles da for	mat commercial
(2I x 27) er	triple exem	plaire (2 pou	r M. Les In	spectours do	l'Enseignement
Primaire ou	IMmes les In	spectrices Dé	partementale	s des Tooles	Maternelles, qui
en retourner	ont un, revê	tu de leur vi	sa pour acco	rd, 1 pour le	s archives de
l'Ecole).					

Primaire	ou immes les In	spectrices I	our MM. I Départeme	es Inspectour ntales des A	rs do l'Enseignement coles Maternelles, qui our les archives de				
	Il conviendra	de les rédie	er comme	suit:					
	Commune de :								
	Année scolaire 1958-1959.								
	PROGRAMME NORMAL.								
	a) Matériel d'Enseignement Collectif:								
	Crédit à utiliser :								
- 1958-1959 : Nombre d'élèves au 10 Décembre 1958 =									
	••••	x 300 F.	=	• • • • • • • •					
Désignat	ion du matériel	à acquérir	! Pri	x unitaires	! TOTAL :				
			!						
		\$ 2 2	i-sal	a 140.000	The state of the s				
		Total :	1 .	• • • • • • • • • • • • • • • • • • • •	! !				
	b) Acquisition	s, aménageme	nts ou a	méliorations	proposées:				
Crédit à utiliser :									
- 1958-1959 : Nombre d'élèves au 10 Décembre 1958 :									
	•••	x I 80	O F. = .	••••••					
Nature d	es opérations	In	1:0	momits.					
Nature u	es operations	!Prix estim	atirs!	TOTAL	Observations				
		!	!		! !				
		i	:						
		Total	:	******	*				
			Δ .		10				
	A le L'Institut								
U pour acc									
	Le Maire,								
AVIS de l'Inspecteur de l'Enseignement Primaire,									
A 10									
	L'Inspecteur de l'Enscignement Primaire,								